

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'Europe
et des affaires étrangères

Arrêté du 15 novembre 2022

fixant le contingent de la médaille d'honneur des affaires étrangères pour l'année 2023

NOR : EAEA2230007A

La ministre de l'Europe et des affaires étrangères,

Vu le décret n° 2010-1025 du 30 août 2010 relatif à la médaille d'honneur des affaires étrangères, notamment ses articles 3 et 7 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Le contingent de la médaille d'honneur des affaires étrangères est fixé, pour l'année 2023, à 50 médailles, dont :

48 médailles à l'échelon bronze ;

1 médaille à l'échelon argent ;

1 médaille à l'échelon or.

Article 2

La directrice des ressources humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel du ministère des affaires étrangères* et au *Bulletin officiel des décorations, médailles et récompenses*.

Fait le 15 novembre 2022

Catherine COLONNA